



Signataires : Céline Bartolomucci, Marjorie de Chastonay, Sophie Bobillier, David Martin, Angèle-Marie Habiyakare, Léo Peterschmitt, Emilie Fernandez, Julien Nicolet-dit-Félix, Louise Trottet, Laura Mach, Lara Atassi, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Jean-Pierre Tombola, Nicole Valiquer Grecuccio, Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 22 avril 2024

Proposition de motion

Menaces sanitaires et environnementales dues aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), il est temps d'agir !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 19¹, 157² et 159³ de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE),

considérant :

- que l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) considère que les PFAS libérés dans l'environnement présentent un risque pour la santé humaine⁴ ;

1 Art. 19 – Droit à un environnement sain

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.

2 Art. 157 – Principes

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

3 Art. 159 – Eau

¹ L'approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

- ⁴ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen-pfas.html>

- que, selon la constitution du canton, la population et l’environnement doivent être protégés contre toute atteinte et que l’Etat doit lutter contre toute forme de pollution et mettre en œuvre les principes de prévention, de précaution et d’imputation des coûts aux pollueurs ;
- que les PFAS sont utilisés dans de nombreuses applications et produits, tels que les mousses anti-incendie (AFFF), les revêtements antiadhésifs des ustensiles de cuisine, les textiles imperméables à l’eau et à la graisse, les papiers et cartons enduits, les pesticides et de nombreuses autres applications ;
- la publication d’une cartographie par le GESDEC (service de géologie, sols et déchets) montrant la présence accrue de 9 PFAS dans les eaux souterraines de 12 sites dans le canton⁵, reprise par de nombreux médias début 2024 ;
- que les données issues de cette cartographie indiquent que ces 12 sites révèlent des valeurs dépassant la norme de référence de l’ordonnance fédérale sur l’assainissement des sites pollués (OSites), fixée à 50 nanogrammes par litre (ng/l) avec notamment une valeur 400 fois supérieure à ce seuil dans un secteur situé entre Aire-la-Ville et Satigny ;
- que, selon art. 32d LPE, celui qui est à l’origine des mesures nécessaires assume les frais d’investigation, de surveillance et d’assainissement du site pollué,

invite le Conseil d’Etat

- à accélérer l’assainissement des sites pollués déjà identifiés à travers un plan d’actions concrètes et l’affectation de moyens adéquats ;
- à publier avec une transparence complète les résultats des analyses, en particulier ceux effectués sur l’eau potable distribuée ;
- à étendre les investigations et le suivi à l’ensemble du territoire – et pas uniquement là où les suspicions de pollution sont les plus fortes – en identifiant les impacts pour les humains, l’environnement et des autres organismes vivants ;
- à établir les responsabilités de la pollution en application du principe du pollueur-payeur ;

⁵ https://www.ge.ch/media/media_image/2024-03/PLAN_PFAS_240307v2%20copie.png

- à contraindre l'Aéroport international de Genève à faire évaluer les impacts de l'utilisation de dégivrant pour les avions sur le Nant d'Avanchet (et du Rhône par extension), à provisionner les coûts de dépollution associés et à mettre en place des méthodes alternatives de dégivrage des avions ;
- à mettre en place une politique d'exemplarité publique sans délai en interdisant l'utilisation des PFAS dans les activités de l'Etat, notamment dans les produits d'extinction d'incendies ;
- à établir une campagne d'information et de sensibilisation au niveau cantonal afin d'orienter les consommateurs quant à la présence des PFAS dans les produits et objets de consommation courante et aux bonnes pratiques pour les éviter.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Développés dans les années 1940 pour un usage militaire par l'industrie chimique américaine, les alkyles poly- et perfluorés (PFAS ou « polluants éternels ») sont aujourd'hui présents partout dans notre vie quotidienne. Prisés pour leurs caractères antiadhésifs, imperméabilisants et résistants à la chaleur, les PFAS sont utilisés en particulier dans de nombreux produits de consommation courante comme les textiles, les emballages alimentaires, les mousses anti-incendie, les revêtements antiadhésifs, les cosmétiques, les produits phytosanitaires, les semi-conducteurs, les encres, etc., mais également dans de nombreux produits phytosanitaires.

La première étude en santé humaine remonte en 2012 à la suite de catastrophes sanitaires aux Etats-Unis et, depuis, les études se sont multipliées. Une synthèse des connaissances sur la santé humaine publiée en mars 2021⁶ détaille les différents effets connus, en lien en particulier avec le caractère perturbateur endocrinien des PFAS : une altération des fonctions immunitaires, des maladies du foie et des reins, des effets négatifs sur la reproduction et le développement, et des effets cancérigènes.

En novembre 2023, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a notamment classé le PFOA (perfluorooctanoic acid ou PFOA en anglais) comme « cancérigène pour les humains » et le PFOS (perfluorooctanesulfonic acid) comme substance « cancérigène possible pour les humains »⁷.

Le 18 avril 2024, Le Temps, la RTS et d'autres médias ont publié des données cartographiques indiquant une importante proportion de sites pollués aux PFAS dans le canton dont une douzaine de sites dépassant parfois jusqu'à 400 fois la norme de référence de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites). A ce jour, l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) règle les valeurs maximales de trois PFAS : 0,3 µg/l pour les PFOS et les PFHxS, et 0,5 µg/l pour les PFOA. En raison de

⁶ "Per- and Polyfluoroalkyl Substance Toxicity and Human Health Review: Current State of Knowledge and Strategies for Informing Future Research", <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33017053/>

⁷ "Carcinogenicity of perfluorooctanoic acid and perfluorooctanesulfonic acid", Zahm, Shelia et al., *The Lancet Oncology*, Volume 25, Issue 1, 16 – 17, [https://www.thelancet.com/journals/lanonc/article/PIIS1470-2045\(23\)00622-8/abstract](https://www.thelancet.com/journals/lanonc/article/PIIS1470-2045(23)00622-8/abstract)

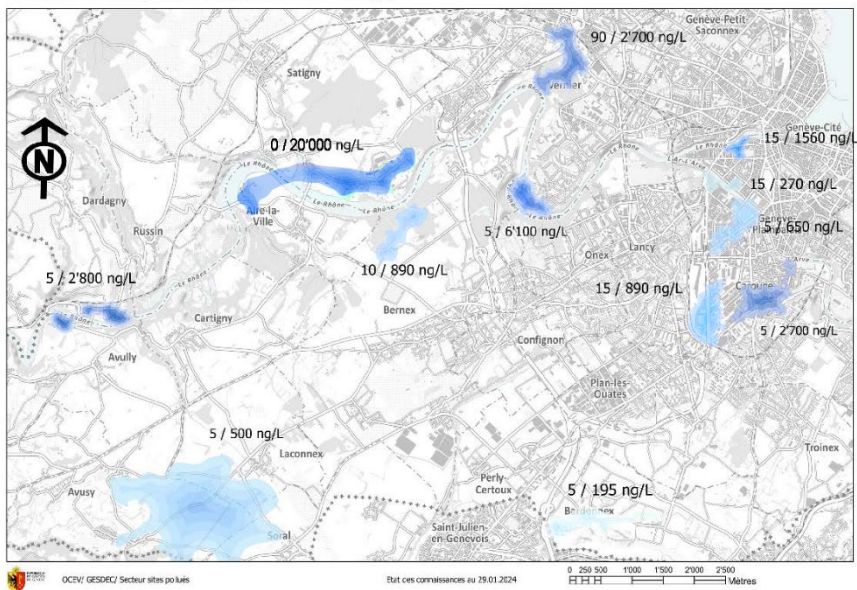
nouvelles exigences concernant les PFAS dans la directive européenne sur l'eau potable, l'OSAV est actuellement en train de réexaminer les plafonds visés dans l'OPBD. Conformément à la mise en œuvre dans l'UE, ils seront probablement remplacés tout prochainement par une valeur maximale de 0,1 µg/l pour la somme de 20 PFAS sélectionnés, ce qui signifie à très court terme que l'eau souterraine des 12 sites genevois contaminés aux PFAS ne sera plus considérée comme potable.

Sur la base de ces constats et alors que les études sur les impacts de ces substances sur la santé humaine se multiplient et que les découvertes de sites pollués sur notre canton augmentent, cette motion demande à l'Etat de Genève de prendre ses responsabilités et d'agir sans attendre afin de prendre en compte la santé de ses habitants.

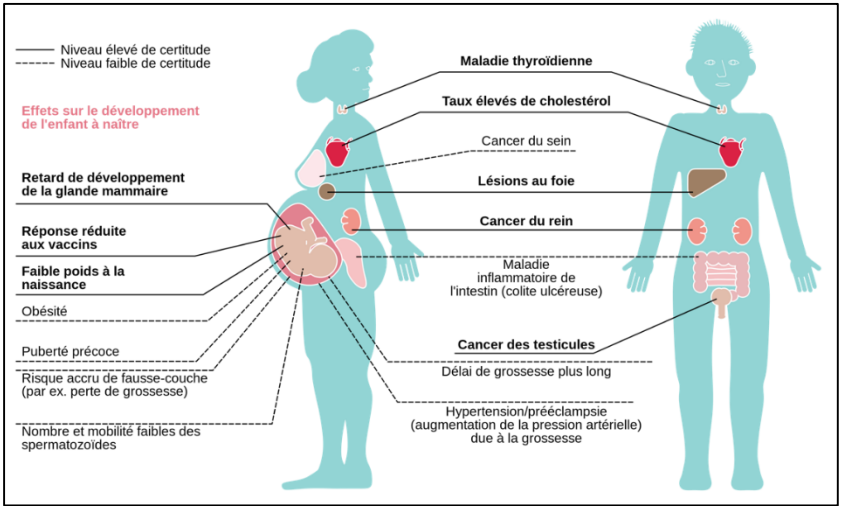
Au vu de ces explications et de l'urgence de la situation, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.

ANNEXE 1

Secteurs avec analyses de composés poly/perfluorés (PFAS) dans les eaux souterraines (min/max de la somme des 9 PFAS pondérés par leur facteur de toxicité). Valeur de l'annexe 1 OSites = 50 ng/L



ANNEXE 2



Effets comparés sur la santé d'un homme et d'une femme de l'exposition aux PFAS (source : European Environmental Agency)